

LOT 11 – REVETEMENT DE SOL SOUPLE

11.000 : GÉNÉRALITÉS

Le présent lot comprend la réalisation d'un ragréage et la fourniture et pose d'un revêtement de sol souple en étage, la fourniture et pose de tapis d'accueil au droit des entrées, ainsi que les signalisations adaptées aux PMR au droit des escaliers.

L'entrepreneur du présent lot est tenu de prévoir dès la consultation et d'exécuter tous les travaux nécessaires à une finition complète des ouvrages et conformément aux règles de l'Art et normes en vigueur.

L'entrepreneur est tenu de se rendre sur les lieux afin de constater l'importance de sa mission.

Toute omission, quelle qu'elle soit, ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une majoration de marché.

Par ailleurs, l'entrepreneur devra signaler au maître d'œuvre tout renseignement complémentaire sur les points qui lui sembleraient douteux ou incomplets.

L'exécution de son propre lot devra être assurée en parfaite collaboration avec les autres lots, en particulier au niveau des réservations et de ses dates d'intervention.

L'entrepreneur ne pourra prétendre d'aucune majoration du fait de sujétion provoquée par un autre corps d'état.

L'enlèvement de tous les gravois provenant de l'exécution de ses travaux est à la charge du titulaire du lot.

Le nettoyage total des lieux en fin de chantier est également à la charge du présent lot.

A- Travaux dus par l'entrepreneur :

Les travaux prévus au présent descriptif concernent d'une manière générale la fourniture et mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la parfaite finition du travail. Ils supposent :

- la connaissance des autres lots
- la réception du support avec contrôle de l'humidité de la dureté SHORE, du PH des états de surface, de la planitude, ...
- l'exécution des surfaces témoins avant le début des travaux pour accord maître d'ouvrage,
- la préparation des surfaces en fonction des subjectiles et des revêtements (décapage, grattage, rebouchages, ponçage, dépolissage, dégraissage et nettoyage des sols à revêtir, etc ...)
- la réparation des dégâts causés par les salissures de ses produits
- les nettoyages nécessaires
- les instructions pour le nettoyage et l'entretien
- la réfection des ouvrages défectueux à la réception des travaux
- le nettoyage final
- le traitement avant mise en service suivant la nature du revêtement de sol posé.

Non compris :

- l'enlèvement des gravats de toute nature et des déchets des autres corps d'état
- les raccords et réparations dues aux autres corps d'état
- la réparation des dégâts causés par les inondations dues aux bris des vitres et aux défauts du plombier.
- la dépose et la repose des appareils d'équipements.
- la réfection des gros accidents de surface.

B- Choix des produits :

Les produits utilisés seront désignés par le nom du fabricant et devront provenir de fabricants notoirement connus. Teintes à déterminer.

L'entrepreneur devra appliquer les produits de ragréage et poser les revêtements de sol suivant les prescriptions du fabricant et sera responsable de la bonne tenue des travaux exécutés et ce, pendant deux années à compter de la date de réception.

Les produits de ragréages devront être compatibles avec le support et le revêtement prévu.

Les produits employés bénéficieront d'une décision d'homologation.

Les enduits employés devront bénéficier d'un avis technique C.S.T.B.

C- Livraison des ouvrages en sol :

Les sols livrés seront du type chape lisse et dalle en béton réalisées sur site.

La préparation et le ragréage des supports sont à la charge du titulaire de ce lot.

D- Choix des revêtements de sol :

Le choix définitif du revêtement de sol seront indiqué par le maître d'œuvre 15 jours avant le début des travaux de l'entrepreneur. Des panneaux échantillons seront à préparer par l'entrepreneur.

Aucune plus-value ne sera demandée pour changement de revêtement de sol entre différents locaux.

E- Protection pendant les travaux :

L'entrepreneur doit assurer la protection des surfaces qui pourraient être tâchées, attaquées ou détériorées pendant le chantier. En cas de carence à cet égard, il aura à sa charge, outre les nettoyages, toutes les réfections s'il y a lieu, remplacement de revêtements, d'appareils ou de mobiliers rendus nécessaires compris.

L'entrepreneur devra vérifier et s'assurer après pose des revêtements de sol du bon fonctionnement de toutes les parties mobiles, châssis, portes, fenêtres, etc...

F- Stockage des matériaux :

L'entrepreneur stockera les matériaux et produits dans des locaux séparés de l'ensemble de la construction et suffisamment ventilés pour éviter tous les risques d'explosion, incendie, etc...

G- Réception des subjectiles :

Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur devra réceptionner les subjectiles et signaler éventuellement, au maître d'ouvrage la non-conformité de l'état de finition réalisé.

Les travaux supplémentaires de préparation du subjectile qu'il devra alors exécuter pour parvenir à l'état de finition exigé pour ces travaux de revêtements de sol seront à la charge de l'entrepreneur défaillant.

S'il n'a fait aucune réserve avant tout début d'exécution, ces travaux seront à sa charge, sans qu'il puisse se prévaloir d'une augmentation du montant de son marché.

H- Mise en œuvre :

Conditions préalables requises : en travaux intérieurs, la température ambiante devra être supérieure à 8° C.

L'entrepreneur devra suivre l'exécution des ouvrages des autres corps d'état.

Il signalera par écrit au maître d'œuvre tout défaut qu'il estimerait préjudiciable à la parfaite exécution de ces travaux. A défaut de réclamation, il sera considéré comme ayant accepté les supports et assumera les conséquences de ce fait.

I- Prescriptions techniques :

Les matériaux fournis et les travaux effectués seront conformes aux normes, règles de l'art, notamment :

- NF P 62-203 (Référence DTU 53.2) : Travaux de bâtiment - Revêtements de sol PVC collés
- NF P 11-221 Travaux de bâtiment - Travaux de cuvelage - Cahier des clauses techniques (Ref. DTU 14.1).
- NF P 14-201 Travaux de bâtiment - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques - Partie 1 : Cahier des clauses techniques (Ref. DTU 26.2).
- NF P 18-201 Travaux de bâtiment - Exécution des travaux en béton - Cahier des clauses techniques (Ref. DTU 21).
- NF T 76-011 Adhésifs - Classification des principaux adhésifs.
- NF T 76-125 Adhésifs - Détermination conventionnelle du pouvoir piégeant.

Les textes cités ne sont pas exhaustifs. l'ensemble sera élargi à toutes les prescriptions des fabricants aux textes de réglementation du travail, etc...

J- Remise des clefs au maître d'ouvrage :

Le poseur de sol remettra au maître d'ouvrage les clefs de chaque local au fur et à mesure de leur finition. La perte d'une clé entraînera le remplacement du canon de la serrure aux frais du titulaire du présent lot.

K- Travaux durant l'année de garantie de parfait achèvement :

Tous les ouvrages e raccordements et réparations qui deviendraient nécessaires pendant l'année qui suivra la réception des travaux par suite d'intempéries, jeux donnés, réparations sur menuiseries et autres, pur une quelconque cause, sauf cas de force majeure, sont à la charge de l'entrepreneur qui devra les faire à la première réquisition, et ce sans indemnité.

L - Dossier des ouvrages exécutés

Au plus tard le jour de la réception des travaux, le titulaire du présent lot remet au maitre d'œuvre son Dossier des Ouvrages Exécutés.

Ce dossier comprendra :

- tous les documents d'exécution remis à jour, conformes à l'exécution.
- les documentations techniques des matériaux et matériels mis en place : nomenclature détaillée avec désignation complète, référence, fournisseurs et toutes adresses utiles
- les PV de conformité et certificats de garantie spécifiques
- le rapport, sans observations, du bureau de contrôle.
- les notices de fonctionnement et d'entretien des installations et des matériels.

RELATIONS AVEC LE LOT CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE

Sont dus par le présent lot:

les dés béton autour des sorties de dalle des canalisations dans les pièces humides.

Sont dus par le lot Chauffage – Ventilation – Plomberie – Sanitaire :

les pièces de sortie de dalles.

les collerettes de finition sorties de parois.

11.100 : PRÉPARATION DES SOLS

L'entrepreneur du présent lot :

- devra se mettre en rapport avec les entreprises du lot 2 : Maçonnerie et du lot 11 : Carrelage, pour obtenir l'état de surface des sols ciment, tel qu'il est prescrit dans le cahier des charges n° 2843 d'octobre 1995 (en cours de révision) et DTU 51.3 du C.S.T.B.
- s'assurera de l'état de support à revêtir avant l'application du revêtement, tant au point de vue de la qualité que de la siccativité : support propre, sain, sec, plan, normalement absorbant, conforme aux règles professionnelles et aux DTU 26.2, 21, 51.3 et 53.1, température au sol supérieure ou égale à +10°C
- se mettra en rapport avec le carreleur, pour s'assurer du séchage complet de la chape flottante,
- préparera les supports béton : à débarrasser de toute trace de graisses, souillures, poussières ...
- appliquera un primaire d'accrochage pour supports minéraux
- prendra à sa charge le lissage des chapes ciment avec un produit approprié à base de ciment, classé P3, suivi d'un ponçage et d'un dépoussiérage soignés. Application d'un enduit de lissage autolissant haute performance (P3) pour le ragréage des sols intérieurs, afin d'obtenir un état de planéité satisfaisant, l'ensemble étant destiné à recevoir un revêtement de sol souple.
- réalisera une étanchéité sur sol et remontée en murs des locaux sanitaires
- appliquera le revêtement dans les règles de l'Art, dictées par l'avis technique du C.S.T.B. et par le fabricant de matériaux
- sera tenu responsable de tout décollement éventuel et en exécutera les réparations à ses frais
- posera une barre de seuil en métal inox, clipsée, sur les joints de dilatation, et changement de nature de matériau de surface
- assurera en fin de chantier le nettoyage des sols qu'il aura posés
- assurera le traitement avant mise en service suivant la nature du revêtement de sol posé.

11.110 : Travaux préparatoires

11.111 : Sols béton + chape

Préparation des supports béton + chape : à débarrasser de toute trace de graisses, souillures, poussières ...

Application d'un primaire d'accrochage pour supports minéraux

Réalisation d'un ragréage P3 sur chape.

Ensemble à réaliser conformément aux règles de l'art, afin d'obtenir un état de planéité satisfaisant destiné à recevoir les différents revêtements de sol souple.

LOC. : Bâtiment existant :

- *Dégagement Ouest*
- *Salle de repos personnel*
- *Sanitaire personnel*
- *Rangement*

11.111 : Sols en panneaux bois

Préparation des supports béton + chape : à débarrasser de toute trace de graisses, souillures, poussières ...

Application d'un primaire d'accrochage pour supports minéraux

Réalisation d'un ragréage P3 sur panneau bois avec traitement préalable des joints.

Ensemble à réaliser conformément aux règles de l'art, afin d'obtenir un état de planéité satisfaisant destiné à recevoir les différents revêtements de sol souple.

LOC. : *Bâtiment existant :*

Partie sur support bois existant conservé entre les files E. 1 et E. 2
Combles
Sanitaires F et H.

Partie sur support bois neuf, le reste de l'étage
Dégagements 1 et 2
Bureau 1 et 2
Local technique

11.120 : Étanchéité

Étanchéité en résine à appliquer sur sol et relevés en pied des murs du poste de toilette, à réaliser avant pose du revêtement de sol.

Relevé à hauteur de plinthes (10 cm environ).

Compris fourniture et pose de bandes ou profilés pour jonction sol/mur.

LOC. : *Bâtiment existant :*

- *Sanitaire personnel*
- *Sanitaires F et H*

11.200 : REVÊTEMENT DE SOL LINOLEUM

La prescription est faite avec un produit de la marque FORBO. L'entreprise pourra proposer un revêtement d'une autre marque, mais qui aura les mêmes caractéristiques, et qui sera composé d'huile de lin, de résines naturelles, de farine de bois de pigments et de charges minérales, dans le respect de la réglementation en vigueur.

- FDES conforme à la norme NF P01-010 (à fournir).
- Taux d'émission de TVOC < 60 µg/m³, classe A+ (meilleure classe de l'étiquetage sanitaire)
- Produit exempt de toute substance sujette à restriction (formaldéhyde, pentachlorophénol, métaux lourds, CMR 1A et 1B) ; conforme au règlement européen REACH
- Composé de 94 % de matières provenant de ressources naturelles

11.210 : Revêtement de sol acoustique en lés

Fourniture et pose d'un revêtement de sol linoléum en lés de 2 m de large apte à l'emploi dans les locaux UPEC au plus classés U4 P3 E1/2 C2 type Marmoleum décibel.

Motif décor et couleur à définir avec le maître d'ouvrage en cours de chantier.

Le produit sera calandré en deux couches et disposera d'une semelle polyoléfine d'1 mm apportant une efficacité acoustique de 19 dB et une résistance au poinçonnement < 0,20 mm.

Il bénéficiera :

- d'une protection de surface d'usine TOPSHIELD² évitant toute métallisation pendant la durée de vie du revêtement et une résistance testée et éprouvée aux agents tâchant type bétadine, éosine...
- d'une garantie de 10 ans impérativement, et pourra obtenir une extension jusqu'à 6 ans supplémentaires (suivant conditions de mise en œuvre des tapis de propreté Coral ou Nuway du fabricant).

Les joints entre lés seront soudés à chaud.

Les lisières des lés du revêtement doivent être systématiquement redécoupées.

Les joints sont toujours traités à chaud avec le cordon spécial pour linoléum préconisé par le fabricant.

Le traitement au droit des joints de dilatation et de fractionnement du support est réalisé conformément aux dispositions préconisées par le fabricant.

La température minimale requise est de 10 °C pour le support et de 15 °C pour l'atmosphère.

Caractéristiques techniques :

Dénomination commerciale : Marmoleum decibel – Avis Technique / DTA n° 12/15-1701

- Classement UPEC : U4 P3 E1/2 C2
- Épaisseur totale : 3,5 mm
- Couche d'usure : 1,5 mm
- Masse surfacique totale : 3 100 g/ m²
- Efficacité acoustique déclarée au bruit de choc : $\Delta L_w = 19$ dB
- Poinçonnement rémanent : 0,20 mm (exigence de la norme $\leq 0,30$ mm)
- Réaction au feu : Cfl-s1 (*) – 11-1093 (Université Gent)
- Classification selon NF EN 686 : 23-33-41

Mode de pose - Mise en service – Entretien :

Dito poste sol linoleum compact

LOC. : *Bâtiment existant*

sur support chape ciment

Dégagement Ouest

Salle de repos personnel

Rangement

sur support bois neuf :

Dégagements 1 et 2

Bureau 1 et 2

11.300 : REVÊTEMENT DE SOL PVC

La prescription est faite avec un produit de la marque FORBO. L'entreprise pourra proposer un revêtement d'un autre marque, mais qui aura les mêmes caractéristiques, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le revêtement de sol mis en œuvre sera un revêtement PVC hétérogène compact d'envers calandré de type Eternal de Forbo ou similaire, conception et fabrication 100% européenne. Doté d'une couche d'usure en PVC traité PUR PearlTM, il résistera aux taches, facilitera l'entretien et évitera l'application d'une métallisation pendant toute la durée de vie du produit. Bénéficiant du groupe d'abrasion T et d'une structure compacte armaturée, il offrira une résistance au poinçonnement de PR 0,03 mm et une résistance au glissement accrue (R10).

Le produit certifié NF-UPEC, disposera d'un classement UPEC U4 P3 E2/3 C2. Il bénéficiera d'une garantie de 5 ans et sera 100% recyclable. Il se situera dans la meilleure classe du référentiel de déclaration des émissions dans l'air intérieur : Très performant-Niveau 2, soit $< 250 \mu\text{g}/\text{m}^3$. Il sera conforme au règlement européen REACH (les articles (produits) ne contiennent pas de substances de la liste candidate en vigueur à la date de publication du présent document - actuellement 38 substances très préoccupantes)- et en quantité $> 0,1\%$).

Sol PVC Hétérogène Compact U4P3 ETERNA.

Motif décor et couleur à définir avec le maître d'ouvrage en cours de chantier.

Caractéristiques techniques :

Classement NF UPEC : U4 P3 E3 C2

Classement au feu : B_{fi} – s1.

Poids total : 2,9 kg/m²

Épaisseur totale : 2 mm

Épaisseur de la couche d'usure : 0,70 mm

Groupe d'abrasion : T

Largeur des lés : 2,00 m.

Comportement au feu des matériaux conforme aux dispositions du chapitre III, du livre II, titre Ier de la réglementation Incendie : sols classés DFL-s2 ou en catégorie M4.

Pose bord à bord, lés dans le même sens, par simple collage en plein avec une colle émulsion acrylique d'un type préconisé par le fabricant et conformément aux règles de l'art et indications données dans les fiches des fabricants.

Le collage s'effectue 24 heures après la mise en place des lés dans les locaux.

Marouflage obligatoire.

Traitement des joints entre lés conformément au DTU 53-2 à chaud par soudure thermique avec cordon d'apport spécialement étudié.

Pose sur revêtement d'étanchéité, appliqué sur chape. Compris primaire d'adhérence.

Compris toutes sujétions de pose et traitement des points singuliers.

- Relevés de 10 cm de hauteur formant plinthes pour les locaux humides.
- Compris formes d'appuis, embases du clip de finition, et profilés de finition, toutes sujétions pour traitement des angles sortants et rentrants, finitions sur dormants de portes, soudures, ...

Mise en service - Circulation :

- Pour un trafic piétonnier normal, 48 heures après.
- Aménagement ou mise en place de mobilier 72 heures après la pose.
- Proscrire l'utilisation d'embouts caoutchouc.

LOC. : Bâtiment existant

*sur support chape ciment
Sanitaire personnel*

*sur support bois existant conservé entre les files E. 1 et E. 2
Combles
Sanitaires F et H.*

*sur support bois neuf :
Local technique*

11.400 : ACCESSOIRES POUR REVÊTEMENT DE SOL SOUPLE

11.410 : Nez-de-marches pour escalier

Fourniture et pose de profilés nez-de-marches en métal inox non glissant, vissés sur les marches, et de couleur contrastée visuellement par rapport au reste de l'escalier.

Profilé d'au moins 3 cm en horizontal sur le plat de la marche, incluant une bande antidérapante, avec débord inférieur à 10 mm par rapport à la contremarche, afin d'éviter que le pied accroche.

Pose rapportée sur le revêtement déjà en place.

LOC. : Bâtiment existant

Emmarchement entre dégagement Ouest et dégagement 1

11.420 : Dalles podotactiles

Fourniture et pose de dalles podotactiles d'éveil à la vigilance, en caoutchouc de 42 cm de profondeur et de largeur adaptée à la volée d'escalier, de façon à en matérialiser son approche.

Dalles autoadhésives, classement feu Euroclasse cfl-S1, bords biseautés, posées en haut des escaliers existants à 50 cm de la dernière marche.

Coloris à définir.

LOC. : Bâtiment existant

Emmarchement entre dégagement Ouest et dégagement 1

11.430 : Bandes de repérage des contremarches

Fourniture et pose de bandes de repérage de couleur contrastée à celle du revêtement de l'escalier, à mettre en œuvre sur les premières et dernières contre-marches.

Bandes autoadhésives de 10 cm de hauteur minimum.

Coloris à définir.

Autre possibilité : modification de la couleur du revêtement de sol posé à cet endroit.

LOC. : Bâtiment existant

Emmarchement entre dégagement Ouest et dégagement 1

11.440 : Barres de seuil

Fourniture et pose de barres de seuil en métal inox, vissées, mettre en place à chaque changement de nature de matériaux de sol.

LOC. : *Bâtiment existant*

<i>Sanitaire personnel</i>	<i>porte donnant sur le dégagement</i>
<i>Combles</i>	<i>porte donnant sur le dégagement</i>
<i>Sanitaire F et H</i>	<i>portes donnant sur le dégagement</i>
<i>Local technique</i>	<i>porte donnant sur le dégagement</i>
<i>Passage entre le dégagement 2 (linoléum) et l'entrée attente (carrelage)</i>	

11.450 : Joint de dilatation

11.500 : TAPIS D'ACCUEIL

Fourniture d'un tapis de propreté en textile tufté à velours coupé de type Coral® Duo en rouleaux bordés.

Il sera composé d'un velours coupé associant des fibres polyamide régénérées Econyl à 75% et polyamide BCF teintées masse à 25 %. Il sera accessible aux personnes à mobilité réduite, avec cadres à encastrer ou rampe anti-butoirs. Coral® Duo FR est traité anti-feu ; sa sous-couche latex renforcera sa résistance à la propagation des flammes et permettra au produit de bénéficier d'un classement Bfl- s1.

Sa structure et ses fibres lui garantiront une efficacité remarquable (rétention de 94 % des salissures pour 6 ml), particulièrement efficace pour l'absorption de l'humidité (4,8 litres/m²). Ses caractéristiques lui conféreront une grande résistance au trafic intense.

Il bénéficiera d'une garantie de 7 ans.

Dans le cas d'une profondeur d'essuyage de 200 cm maximum, une laize de Coral Duo suffit : le tapis peut être posé flottant.

Dans le cas d'une profondeur d'essuyage supérieure à 200 cm, plusieurs laizes de Coral Duo sont nécessaires : les lés doivent être entièrement collés pour obtenir un usage optimal et une durée de vie optimum.

Produit adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Caractéristiques techniques :

Dénomination commerciale : Coral® Duo

- Épaisseur : 9 mm environ
- Masse surfacique totale : 3 800 g/m²
- Absorption acoustique : $\alpha_w=0.25$ (H)
- Réaction au feu : Bfl-s1
- Classement européen selon NF EN 1307 : Classe 33 commercial élevé
- Dimensions : lés de 2 mètres de large par 27,5 mètres de long environ.

Coloris à définir.

Préparation et pose collée :

Les rouleaux seront dans un local tempéré au minimum 48 heures à l'avance, à l'horizontale.

Avant d'être coupé à la bonne longueur, Coral Duo doit s'acclimater pendant au moins 8 heures sur le lieu de pose.

Les bandes textiles doivent être posées perpendiculairement au sens de la marche. Tous les lés doivent être posés dans le même sens.

A l'aide d'une règle et d'un cutter, couper les bords vinyles du premier lé.

Sur le lé suivant, couper le bord vinyle plus la première bande textile tuftée, en laissant la bande textile abrasive noire intacte. Poser les deux lés l'un contre l'autre.

Couper les autres lés de la même manière et les poser les uns contre les autres.

Coller tous les lés en suivant les instructions de votre fournisseur de colle.

LOC. : *Bâtiment neuf*

entrée attente dans cadre posé par le carreleur, dimensions 160 x 410 cm

11.600 : NETTOYAGE DU CHANTIER

En fin de chantier, et avant réception des travaux, l'entrepreneur du présent lot aura à sa charge le nettoyage final des revêtements de sol et accessoires qu'il aura mis en œuvre..

Les protection de chantier devront être retirées.

Un soin particulier sera apporté au nettoyage des accessoires et tapis d'accueil.

Sont compris dans le nettoyage, le balayage et l'évacuation des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes.

Les nettoyages devront faire disparaître :

- les tâches de peinture ou d'huile
- les tâches de plâtre, ciment, etc...
- les traces de films de mortier, etc...

Les produits employés (solvants, décapants, etc...) et les procédés seront mis en œuvre de façon à ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surfaces (poli, brillant, etc...).